

Compte Administratif 2022

Document de présentation



Sommaire



1. Rappel du cadre réglementaire
2. Résultats 2022
3. Trajectoire financière et ratios prudentiels
4. Synthèse

1. Rappel du cadre réglementaire

Principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable : l'élaboration et l'exécution des budgets publics ne peuvent être réalisés par la même personne. La collectivité élabore le budget, liquide les recettes, engage et liquide les dépenses. La trésorerie prend en charge le recouvrement des ordres de recettes soumis par la collectivité, paie les dépenses, conserve les fonds et valeurs, conserve les pièces justificatives.

Par conséquent, deux documents : le **compte administratif**, réalisé par la collectivité, et le **compte de gestion**, réalisé par la trésorerie. **Ces deux documents doivent impérativement être conformes.**

Le travail de préparation du Compte Administratif 2022 (CA 2022) a permis d'aboutir à une version qui sera conforme au compte de gestion lorsque les derniers imports auront pu être réalisés.

1. Rappel du cadre réglementaire

Equilibres

Les dépenses et les recettes du compte administratif sont regroupées en deux catégories, appelées « sections » : le fonctionnement et l'investissement.

Les deux sections doivent être équilibrées. Dans la plupart des cas, la section d'investissement présente un solde négatif : le montant des investissements est supérieur aux recettes extérieures d'investissement : subventions, emprunts, ... **C'est pourquoi la bonne santé financière d'une collectivité repose sur sa capacité à dégager un solde positif sur sa section de fonctionnement.** C'est l'optimisation des recettes de fonctionnement et la maîtrise des dépenses de fonctionnement qui permettent de dégager un solde positif. Ce solde a ensuite la possibilité d'être transféré à la section d'investissement pour équilibrer son déficit. **C'est ce qui est appelé généralement l'autofinancement, et qui est calculé par le ratio d'épargne nette qui sera détaillé plus bas.**

La section de fonctionnement est donc le « moteur » des finances de la collectivité. C'est par son optimisation qu'il sera possible d'autofinancer des montants d'investissement plus ou moins importants, sans dépendre des subventions extérieures.

Il convient de dissocier les notions d'autofinancement et de trésorerie : l'autofinancement est un flux, montant dégagé sur une année. La trésorerie est le stock constitué sur le long terme par l'autofinancement non utilisé par la collectivité.

1. Rappel du cadre réglementaire

Annualité

Le principe d'annualité signifie que l'ensemble des dépenses et des recettes inscrites au Compte Administratif correspondent bien à l'année 2022. Si dans la plupart des cas, cela ne pose pas de difficulté, deux spécificités sont à prendre en compte :

- Les rattachements : concernant uniquement la section de fonctionnement. Il peut arriver qu'une dépense de fin d'année ne soit payée qu'en début d'année suivante (retard de facture, ...). Il est donc nécessaire de *rattacher* la dépense à l'exercice au cours duquel la dépense a été engagée, même si la facture a été payée l'année suivante.
- Les restes à réaliser : concernant uniquement la section d'investissement, ils concernent les recettes certaines à venir et les travaux restant à finaliser. Leur montant est intégré au résultat final de l'année, et sont à inscrire dans le budget primitif ou le budget supplémentaire de l'année suivante. En revanche, ils n'apparaîtront pas dans le CA 2021. Il peut s'agir par exemple de subventions notifiées et validées sur un projet terminé dont les fonds n'ont pas encore été perçues par la collectivité.

Résultats et reports :

Le résultat final de l'exercice cumule :

- Le résultat de la section de fonctionnement et de la section d'investissement (intégrant les rattachements)
- Le résultat des restes à réaliser
- Le résultat final de la section de fonctionnement et de la section d'investissement de l'exercice précédent.

2. Les résultats de 2022

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
137,6 M€	147,6 M€	23,5 M€	53,6 M€

↓

Résultat global : total recettes - total dépenses
40,1 M€

↓

Reports de l'exercice précédent	
Dépenses	Recettes
674 200 €	26,8 M€

↓

Résultat cumulé : résultat global + reports
66,2 M€

↓

Restes à réaliser	
Dépenses	Recettes
24,2 M€	10,7 M€

↓

Solde global de clôture : résultat cumulé + RAR
52,72 M€

Le résultat de 2022 excédentaire sur la section de fonctionnement et couvre la section d'investissement.

Globalement, il est de 40,1 millions d'euros. Les recettes de fonctionnement sont toujours importantes en 2022.

Les résultats de 2022 augmentent le résultat de l'exercice à 66,2 millions d'euros.

La dépense de 24,2M€ d'investissement reportée en restes à réaliser s'explique par le décalage des travaux en 2022 vers 2023.

La collectivité a notifié de nombreux marchés et augmentera son taux de réalisation en section d'investissement en 2023.

Le résultat de clôture intégrant les RAR est 52,72 millions d'euros. Il permet d'aborder sereinement le 2^e semestre 2023 et également les phases travaux à venir.



2. Les résultats de 2022



L'affectation du résultat de fonctionnement :

La section de fonctionnement présente un résultat cumulé positif de 36,8M€ et un résultat d'investissement de 29,44 M€.

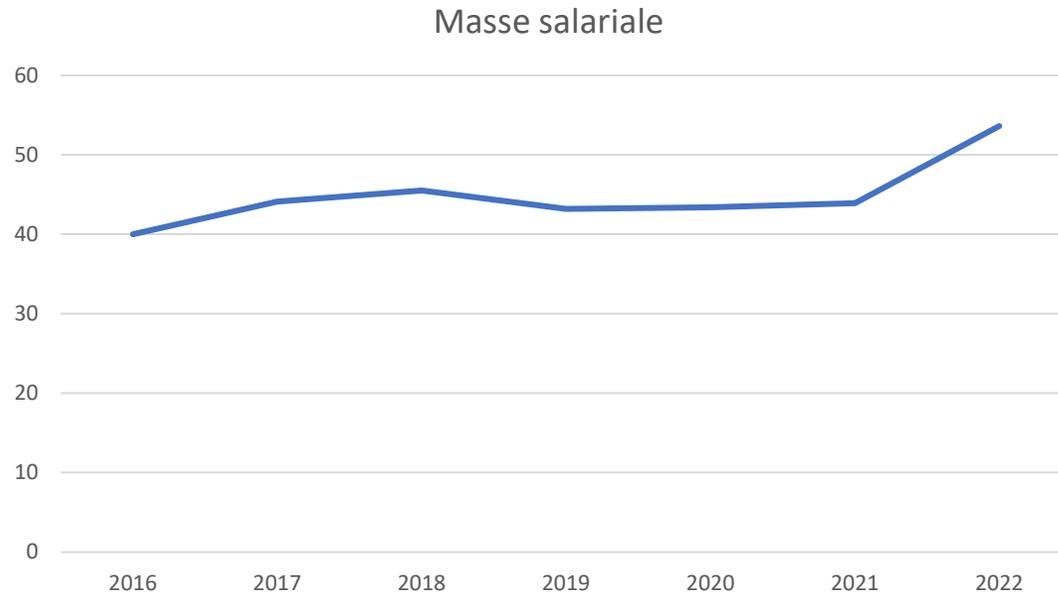
L'affectation de la majeure partie de l'excédent en fonctionnement suit les principes budgétaires et comptables des collectivités, où l'excédent de fonctionnement a vocation à financer les investissements.

Le report d'une partie de la somme permet de conserver en souplesse dans l'hypothèse où la collectivité ferait face à des dépenses exceptionnelles de fonctionnement, tout en conservant la possibilité de réaffecter tout ou partie de cette somme en investissement via une DM ou lors du BS.

Au moment du vote du budget supplémentaire 2023, il vous sera proposé une affectation.

3. Trajectoire financière et ratios prudentiels

Evolution de la masse salariale



Le principal poste de dépenses de fonctionnement est le personnel.

L'année 2022 a été marquée par une prise en compte des problématiques des primes des agents augmentant la masse salariale et par des recrutements complémentaires.

En 2023, des augmentations sont à prévoir dans le cadre des applications des CAP antérieures.

3. Trajectoire financière et ratios prudentiels

Définitions

Evoqué précédemment, la bonne ou mauvaise santé financière d'une collectivité s'évalue en premier lieu par sa capacité à générer un excédent sur sa section de fonctionnement. Deux indicateurs sont utilisés :

- L'épargne brute : la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. Le montant est celui du résultat de la section de fonctionnement.
- L'épargne nette : montant de l'épargne brute auquel est soustrait le montant des remboursements d'emprunts de l'exercice (dépense obligatoire, au sein de la section de fonctionnement). **L'épargne nette représente donc la capacité d'autofinancement réelle de la collectivité, soit le montant restant pour financer des investissements une fois toutes les dépenses courantes réalisées.**

Une collectivité sans une épargne brute est une collectivité dans l'impossibilité d'investir et qui est dans une situation alarmante. A l'inverse, c'est un indicateur de bonne santé financière.

3. Trajectoire financière et ratios prudentiels

Définitions

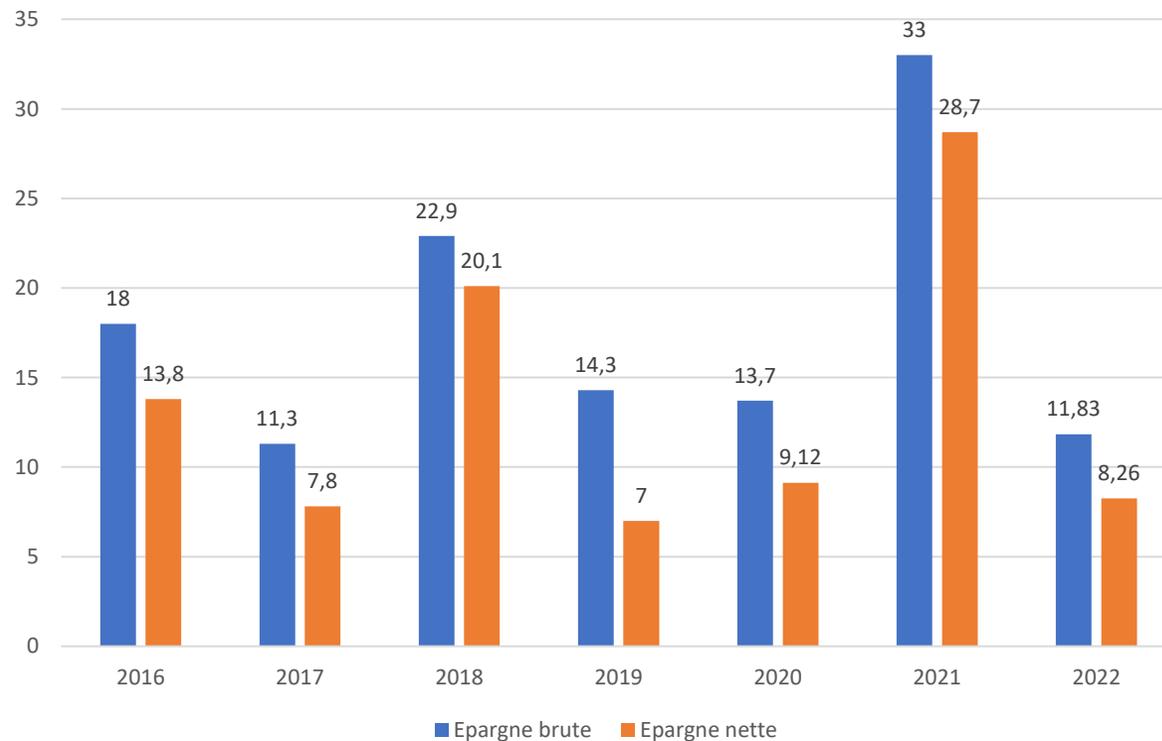
En second lieu, la santé financière dépend de l'endettement. Deux ratios sont également utilisés :

- Le taux d'endettement, calculé par le rapport entre les recettes de fonctionnement d'un exercice et le volume de l'encours de dette. Le seuil d'alerte est fixé à 100%, soit lorsque l'encours de dette représente un montant égal à un an de recettes réelles de fonctionnement.
- La capacité de désendettement : ratio mettant en relation le niveau d'autofinancement et le niveau d'endettement. Il est calculé par le rapport entre le volume de l'encours de dette et celui de l'épargne brute. Exprimé en année, il exprime la durée qui serait théoriquement nécessaire à la collectivité pour se désendetter dans l'hypothèse où elle utiliserait l'intégralité de son épargne pour rembourser ses emprunts le plus vite possible. Un ratio inférieur à 4 ans est très bon, entre 4 et 6 ans bon, entre 7 et 9 an tendu et critique au-delà de 10 ans.

3. Trajectoire financière et ratios prudentiels

Evolution de l'autofinancement

Epargne brute et nette



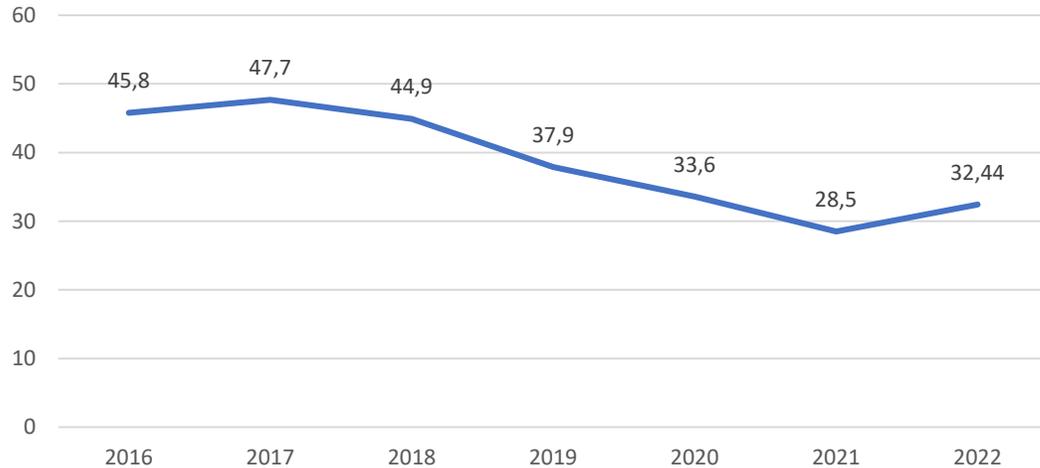
La collectivité présente toujours des taux d'épargne très corrects sur la période, avec notamment une épargne brute de 11,83 M€ en 2022 et d'une épargne nette de 8,7 M€ en 2022

Le graphique illustre néanmoins, la diminution de l'autofinancement.

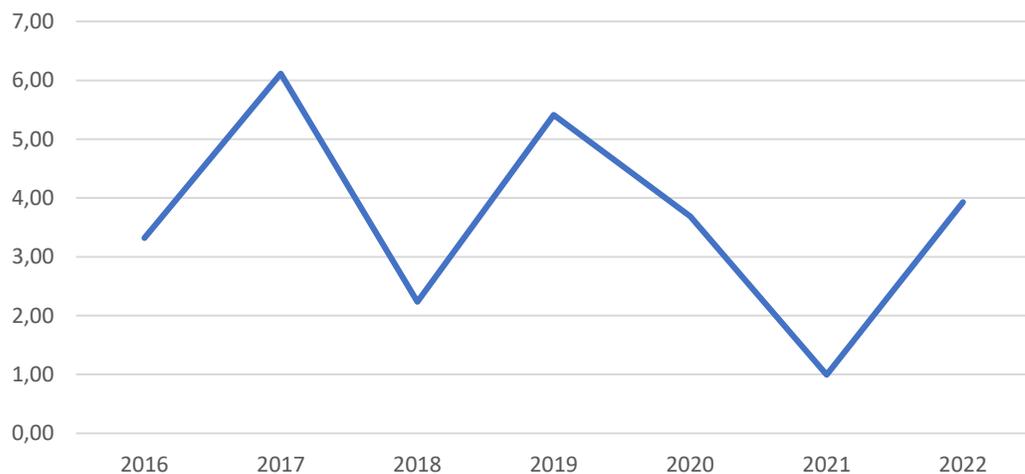
Cette tendance permet de confirmer la stratégie de la collectivité qui est poursuivre le suivi de la perception de ses taxes et de recourir à l'emprunt afin de financer ses investissements à venir.

3. Trajectoire financière et ratios prudentiels

Encours de la dette



Capacité de désendettement en années



Evolution de l'endettement

L'encours de dette de la collectivité connaît un léger rebond en 2022 car la collectivité avait mobilisé un emprunt avec l'AFD.

L'une des raisons principales est le faible coût de l'époque. Alors que le taux moyen actuel de la dette est de 2,94%, les emprunts AFD ont un taux de 0,38% et 1%.

Au 20 juin 2023, à titre indicatif, l'Euribor 12M est à 4,04%

Néanmoins, la capacité de désendettement est inférieure à 4 ans bien loin du seuil d'alerte de 10 ans.

Il est inférieur à celui des collectivités de même strate que nous

5. Synthèse : une bonne gestion sur 2022

52,8 Millions d'euros de résultat global

De l'épargne brute générée pour les investissements futurs

124 Millions de recettes fiscales en 2022

Un ratio de désendettement de 4 ans, inférieur à la moyenne de la strate, indicateur de la bonne santé financière de la collectivité.